

CLARIFICATIONS

Intitulé du marché : Recrutement d'un prestataire spécialisé (cabinet, ONG, centre de recherche) en recherche-action dans le domaine de l'éducation.

Référence du marché : BFA23004-10564

La réunion d'information a eu lieu le **13 juillet 2026 à 09h00 à Ouagadougou** (Agence belge de développement (Enabel) Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge)).

N°	Question	Réponse
1.	Modalités de paiement La clause 25.3 (p. 25) prévoit un échancier en 4 tranches (20/20/20/40%), tandis que les Termes de référence (« Modalités de paiement », p. 30) prévoient 3 tranches (20/30/50%), avec un regroupement différent des livrables. Quel échancier fait foi pour l'élaboration de l'offre financière ?	L'échancier à retenir est celui figurant à la clause 25.3 (p. 25) qui prévoit un paiement en 4 tranches : 1ère tranche : 20% après présentation du rapport de démarrage validé 2ème tranche : 20% après présentation du guide pratique et l'aide-mémoire validés. 3ème tranche : 20% après présentation du rapport finalisé des moments d'apprentissage (synthèse de tous les ateliers de recherche-action et d'intégration des actions issues de la mise en œuvre des recommandations). 4ème tranche : 40% après présentation du rapport final comprenant les documents d'apprentissage et le plan de diffusion. Cf. Corrigendum n°1 joint du 14 juillet 2026.
2.	Communes d'intervention La clause 18 (p. 22), reprise à la « Zone d'action » (p. 28), annonce « 6 communes » mais n'en cite que 5 (voire 4 si « Pouytenga Dialgayé » désigne une seule localité). Merci de confirmer la liste complète et exacte des communes couvertes.	Les communes sont : Garango (qui manquait dans la liste), Tenkodogo, Pouytenga, Dialgayé, Tensobtenga.

3.	Les clauses 17.1, 17.3 (p. 22) et 22.3 (p. 23) qualifient le délai d'exécution de critère d'attribution, alors que la clause 15 (p. 15) ne retient que « Méthodologie » et « Prix ». Le délai proposé est-il évalué comme critère distinct ou intégré au sous-critère « calendrier des activités » ? Doit-il rester ≤ 9 mois (cf. p. 29), ou un délai plus court peut-il être valorisé ?	Le délai constitue un sous-critère relevant du critère « calendrier des activités ». L'élément à privilégier dans l'évaluation sera la cohérence entre le calendrier proposé et la méthodologie présentée.
4.	Rôle du prestataire et Annexe 2 Nous comprenons que le prestataire est attendu pour opérationnaliser le modèle Enabel des Annexes 2 (p. 32) et 3 (p. 33), et non pour proposer un schéma concurrent. Merci de le confirmer et, si possible, de nous transmettre l'Annexe 2 dans un format lisible.	Prière consulter le « Guide Recherche-action » joint en complément.
5.	Partenaire local L'Annexe 3 (p. 33) évoque un « couple partenaire local & expert-e technique », le partenaire local devant avoir le lead. Ce partenaire désigne-t-il une structure additionnelle à mobiliser par le prestataire (association, structure déconcentrée de l'éducation...) ou les acteurs communautaires eux-mêmes (COGES, enseignants) ? Cette précision a une incidence directe sur la composition de l'équipe et le budget.	Le partenaire local ici identifié est la Circonscriptions d'Éducation de Base (CEB).
6.	Problématique centrale Le contexte (p. 27) indique que la recherche-action « vise à aider le volet éducation à fournir les bonnes réponses ». Au-delà des deux domaines d'exploration cités, pourriez-vous préciser la ou les question(s) centrale(s) auxquelles la recherche-action doit répondre ?	La question principale est d'apprendre Comment les approches développées (AQAmE, clubs Deenkan) produisent-elles des changements tangibles dans les apprentissages, les compétences de vie et la participation active des apprenant-e-s ? Une sous question est : dans quelles mesures (conditions) ces changements peuvent-ils être démultipliés et dupliques ? Les propositions du/de consultant-e pourront affiner davantage ces questions et en identifier d'autres.

7.	Clubs Deenkan et conseils d'école Le profil du chef-fe de mission (p. 29) requiert la connaissance des approches EQAmE et Gouvernance scolaire (Clubs Deenkan). Nous maîtrisons ces approches ; toutefois, la mise en place des conseils d'école par le gouvernement crée un chevauchement terminologique. Pourriez-vous préciser l'articulation attendue entre les Clubs Deenkan et ces conseils d'école, et, le cas échéant, partager la documentation de référence afin d'assurer l'égalité d'information entre soumissionnaires ?	Le décret portant création des Conseils de l'école est joint et donne des orientations sur le mandat de cet acteur.
8.	Calendrier de la procédure La réunion d'information est fixée au 13 juillet (clause 3.2, p. 7), alors que la date limite des questions écrites est le 11 juillet (clause 3.3, p. 8) et la publication des réponses au plus tard 10 jours avant le dépôt (clause 3.4, p. 8). Comment les soumissionnaires peuvent-ils soumettre les questions issues de la réunion du 13 juillet, et selon quel délai les réponses seront-elles publiées ?	Les dernières demande de clarification seront recueillies lors de la réunion d'information et feront l'objet de réponses au cours de celle-ci. Toutes les clarifications ainsi que les réponses correspondantes seront publiées sur le site Web d'Enabel. Par ailleurs, un courrier sera transmis à l'ensemble des entités ayant manifesté un intérêt pour le présent marché.
9.	Les services similaires estampillé confidentiel, est-ce possible de joindre la page de garde et la page de signature du contrat ?	Fournir toute la documentation (contrat, rapport ou PV de validation, attestation de bonne fin etc.) permettant de savoir que l'exécution a concerné la conduite de recherche-action dans le domaine des services sociaux de base (éducation, santé, WaSH). Les preuves des services similaires fournies doivent être suffisamment claires pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les services de nature similaire et de complexité comparable demandées et celles proposées par le soumissionnaire.

10.	Un modèle de CV est – il disponible ?	Modèle de CV joint en complément.
11.	Attestation de bonne fin dans le cadre de la mise en œuvre des projets par une ONG.	Les attestations de bonne fin délivrées par le commanditaire, attestant de la bonne mise œuvre du projet/service sont recevables.
12	Est-il possible pour une entité de faire valoir les services similaires d'une autre entité ?	Clause 13 « Sélection qualitative » du CSC : 13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de : (a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ; (b) des autres entités (notamment des sous-traitant-es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

13.	Peut-on proposer des experts supplémentaires pour l'exécution du marché ?	Le soumissionnaire doit disposer du personnel minimum requis demandés dans le cadre de ce marché (Cf. point 13.Sélection qualitative du CSC). Cependant le soumissionnaire peut proposer des experts supplémentaires jugés nécessaires pour l'exécution du marché.
14.	Quel régime fiscal est applicable pour ce marché ?	Les services de ce contrat sont réputés être exécutés au Burkina Faso et la législation fiscale applicable est celle du Burkina Faso.
15.	Dans le cadre de cette recherche-action, une étude de référence (baseline) ou toute autre évaluation initiale a-t-elle déjà été réalisée et est-elle disponible ? Le cas échéant, ces éléments pourront-ils être mis à la disposition du prestataire retenu ?	Les éléments seront mis à la disposition du prestataire retenu lors de la rencontre de cadrage.

Fait à Ouagadougou, le 14 juillet 2026